

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

n° 2025 – 286

**Objet : Autorisation d'occuper le Domaine Public Communal
Fermeture temporaire de voies
Tournage d'un film « Sous Tension »
Rue de la Garonne/voie Rosa Bonheur/ parc des Maisons éclusières**

Le Maire de la Commune de Le Passage d'Agen,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2216-1

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la délibération n°2009-78 en date du 25 mai 2009, visée par les Services préfectoraux le 28 mai 2009, par laquelle le Conseil municipal avait décidé de fixer différents tarifs correspondant à des situations d'occupation ou d'utilisation courante sur le territoire de la Commune,

Vu la révision de cette délibération en date du 29 juin 2015,

Vu les lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu la demande d'occupation du Domaine Public Communal, sollicitée par la Société MSVP, demeurant 8 boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris pour le tournage d'un film « Sous Tension » nécessitant l'occupation du domaine public des parkings situés rue de la Garonne, du parc des Maisons éclusières et de la fermeture temporaire de la rue Garonne et de la voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au PASSAGE D'AGEN, les 6 et 7 octobre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MSVP, demeurant 8 boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris pour le tournage d'un film « Sous Tension » est autorisée à occuper le domaine public des parkings situés rue de la Garonne, du parc des Maisons éclusières et de la fermeture temporaire de la rue Garonne et de la voie Rosa Bonheur (voie sur berge) au PASSAGE D'AGEN, les 6 et 7 octobre 2025.

ARTICLE 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le tournage s'effectuera hors circulation.
- L'entreprise fera une information aux riverains de la rue de la Garonne par boitage.

STATIONNEMENT

Le stationnement au niveau des zones de tournage sera interdit pendant la durée complète de l'intervention.

Autorisation d'occupation des parkings et des terrains de pétanque du parc des Maisons éclusières.

CIRCULATION MODIFIEE

Voie Rosa Bonheur (voie sur berge)

Section concernée entre le Pont Canal et le Pont de Pierre

- Circulation interdite, ponctuellement, manuellement le temps des prises de vue.
- En dehors des prises de vue la circulation sera établie.
- Du personnel de l'entreprise sera en place avec des moyens de communications afin de fermer toute circulation.
- Panneaux « ROUTE BARREE » et « DEVIATION » seront mis en place :
 - Au niveau du Pont Canal
 - Au niveau du carrefour chemin du Limport- rue de la Garonne – rue Sacha Guitry
 - Au niveau du carrefour descente de voie Rosa Bonheur et voie Rosa Bonheur

Rue de la Garonne

Section concernée entre l'avenue Justin Maurice et la rue Champagne

- Circulation interdite sur la section précisée ci-dessus
- Du personnel de l'entreprise sera en place avec des moyens de communications afin de fermer toute circulation.
- Mise en place de panneaux « ROUTE BARREE à xm » et « DEVIATION »
 - Au niveau du carrefour rue Léon Gambetta / rue de la Garonne
 - Au niveau du carrefour rue de la Garonne / rue Jules Ferry.
 - Au niveau du carrefour rue Paul Chambelland / avenue Justin Maurice
- Mise en place de panneaux « ROUTE BARREE »
 - Au niveau du carrefour rue Champagne / rue de la Garonne
 - Au carrefour rue de la Garonne / avenue Justin Maurice

- Au carrefour avenue Justin Maurice / rue de la Garonne

Parc des Maisons éclusières

- Parkings fermés au public, réservé à la production
- Terrains de pétanque fermés au public, réservé à la production
- Interdiction de stationner un véhicule de plus de 3,5T sur les terrains de pétanque

Commodités

- La Commune donne accès aux toilettes sous la halle mutualisée du parc
- La Commune donne accès aux parkings du Parc
- La Commune donne accès à l'énergie par prise P17 sur la halle

Base de vie

- La Commune autorise l'implantation de la base de vie sur le parc des Maisons éclusières au niveau des terrains de pétanque
- L'organisation prendra en compte l'évacuation de leurs déchets

CIRCULATION CYCLISTES – PIETONS

Voie Rosa Bonheur

- Circulation interdite au moment des prises de vue sur la zone concernée
- En dehors des prises de vue la circulation sera rétablie

Rue de la Garonne

- Circulation interdite sur la zone

SOUS TRAITANT ou COTRAITANT

L'entreprise mandataire sera responsable à part entière de ses sous-traitants ou cotraitants.

SIGNALISATION

Pour chaque phase la Commune mettra en place les panneaux conformes à la réglementation de classe 2.

COLLECTE

Voie Rosa Bonheur

- Circulation interdite au moment des prises de vue sur la zone concernée
- En dehors des prises de vue la circulation sera rétablie

Rue de la Garonne

- Circulation interdite sur la zone

TRANSPORT BUS

Voie Rosa Bonheur

- Circulation interdite au moment des prises de vue sur la zone concernée
- En dehors des prises de vue la circulation sera rétablie

Rue de la Garonne

- Circulation interdite sur la zone

ATEMAX-SOGAD-EAU DE GARONNE

Voie Rosa Bonheur

- Circulation interdite au moment des prises de vue sur la zone concernée
- En dehors des prises de vue la circulation sera rétablie

Rue de la Garonne

- Circulation interdite sur la zone

ACCES RIVERAINS

L'accès riverain s, entreprises et commerces présents devra être possible en dehors des prises de vue.

INTERVENTION DE SECURITE D'URGENCE

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des véhicules ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

STRUCTURE

La présente demande ne fait pas apparaître de travaux sur le domaine public.

PROPRETE

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Également, dans le cadre des travaux, l'entreprise sera invitée à mettre en place des conteneurs, afin de gérer ses déchets de chantier.

NUISANCES

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage concernant les horaires d'interventions sur le domaine public et privé (téléchargeable sur le site de la Commune).

ARTICLE 3 : La Commune mettra en place la signalisation de chantier classe 2.

L'entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement du chantier le nettoyage des accès sur la voirie publique.

La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

ARTICLE 4 : La durée de l'occupation du domaine public est de 2 jours.

ARTICLE 5 : Un titre de paiement sera émis et envoyé par la Commune du Passage d'Agen. A réception de ce titre, se présenter au Service de Gestion Comptable 1050, avenue Jean Bru 47916 Agen Cedex afin de régler la somme d'un montant de 1693,50 € (mille six-cent-quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice des Services Techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri-communale sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Société MSVP
- Agglomération d'Agen
- SDIS
- SOGAD
- ATEMAX
- Eau de Garonne
- RCU IDEX
- Service vie associative

Fait au PASSAGE D'AGEN, le 30 septembre 2025



Le Maire,

Francis GARCIA

